



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°64_CC_2023_CCDS

PORTANT VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ISDND DE PARIACABO

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absente excusée :

Céline REGIS,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Vous trouverez ci-après le plan de financement révisé de l'ISDND de Pariacabo, communément dénommée Décharge de Pariacabo, ainsi que la notification au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) pour un montant de 1 162 889 euros :

Coût total prévisionnel de l'opération (<u>assiette éligible</u>) :	3 141 111,40 €	le projet coût	2 391 112,00 €
Part d'auto-financement :	408 222,40 €	soit	17 % (du total)
Part du FEI au titre de la présente convention :	1 162 889,00 €	soit	49 % (du total)
Part d'un autre financement le cas échéant :	ADEME 2023	750 000,00 €	Soit 31 % (du toal)
	PIITE 2022	70 000,00 €	Soit 3 % (du total)

Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 15 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport du Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement réactualisé de l'opération de réhabilitation de l'ISDND de Pariacabo tel que suit :

Coût total prévisionnel de l'opération (<u>assiette éligible</u>) :	3 141 111,40 €	le projet coût 2 391 112,00 €	
Part d'auto-financement :	408 222,40 €	soit	17 % (du total)
Part du FEI au titre de la présente convention :	1 162 889,00 €	soit	49 % (du total)
Part d'un autre financement le cas échéant :	ADEME 2023	750 000,00 €	Soit 31 % (du total)
	RITE 2022	70 000,00 €	Soit 3 % (du total)

ARTICLE 3 : DECIDE de l'autofinancement de la CCDS à hauteur de 408 222,40 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités et à **SIGNER** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 18
Pour : 17
Contre : 01
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023